

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

Arrêté rendant obligatoire la délibération n°26-2019 relative aux opérations de réhabilitation du domaine public maritime par le comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, programme d'actions 2020

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Eric BANEL, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;
- Vu la consultation écrite du comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine du 26 novembre 2019 au 29 novembre 2019 ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

A R R E T E

Article 1

La délibération n°26-2019 du 30 novembre 2019 relative aux opérations de réhabilitation du domaine public maritime par le comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, programme d'actions 2020, est rendue obligatoire.

Article 2

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 13 décembre 2019

Pour la préfète de région Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,

Éric BANEL

Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

DÉLIBÉRATION N°26-2019
OPÉRATIONS DE RÉHABILITATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PAR LE CRCAA
PROGRAMME D' ACTIONS 2020

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu les règles de mises en œuvre du FEAMP,

Considérant la nécessité de préserver l'état environnemental et hydraulique du Bassin d'Arcachon et son potentiel productif, le Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine est amené à porter des opérations de réhabilitation de zones, et pour ce faire, d'établir chaque fin d'année un programme annuel détaillant les interventions envisagées pour l'année suivante,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, par consultation écrite du 26 au 29 novembre 2019, décide :

Article 1

Le programme d'actions 2020 s'articule autour du travail mené par les comités de banc, animés conjointement par la DDTM33 – SML et le CRCAA.

Le tableau synthétique ci-dessous reprend le programme proposé au titre de l'année 2020 :

Programme 2020	REHABILITATION (CRCAA)	REAMENAGEMENT (DDTM)
MAOUREOU	Terminé	A faire
GRAHUDES	Terminé	Grahudes 1 et 2 réalisés Grahudes 3 à faire
JACQUETS	<ul style="list-style-type: none"> Opération SIBA / CD17 appui CRCAA de février 2019 : finalisation pour rendre possible les abandons Extension sur une zone 3 proposée 	A faire premier semestre 2020
BOURRUT (en cours)	Finalisation intervention Estey : 1 ^{er} trimestre 2020 Intervention SIBA février 2020	Plan validé
PIRAILLAN (en cours)	En cours et finalisation suite à relève des collecteurs	En cours

Programme 2020	REHABILITATION (CRCAA)	REAMENAGEMENT (DDTM)
ILE AUX OISEAUX	A faire	Réaménagement sur toute ou partie de la zone
COURBEY	A faire	A faire
MIMBEAU	Pas de besoin de nettoyage par l'Estey identifié (entretien individuel)	Régularisation cadastrale prévue
AUTRES ZONES		
ESTEY de MARENS		
PELOURDEY		

Article 2

Le Conseil du CRCAA créera les comités de banc nécessaires au suivi de ce programme d'action et nommera un Président pour chaque comité de Banc en charge :

- de préparer avec la DDTM les projets soumis aux concessionnaires concernés ;
- de convoquer aux réunions ;
- de rendre-compte au Conseil pour approbation des décisions.

Article 3

Dans le périmètre des zones de réhabilitation définies, une cotisation sera appelée auprès des concessionnaires afin que ceux-ci contribuent au coût des opérations de réhabilitation de la zone collective.

Gujan-Mestras, le 30 novembre 2019

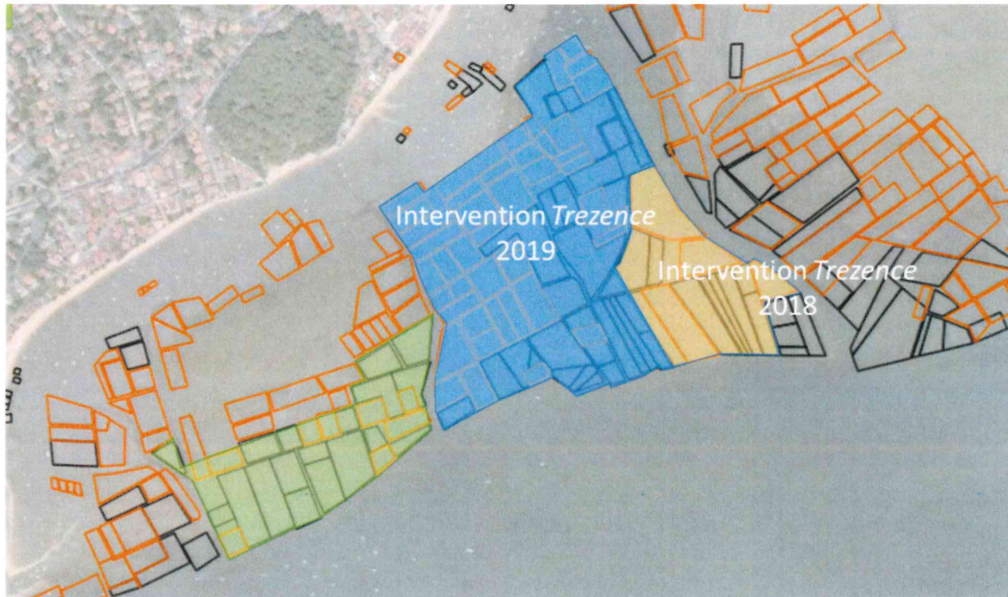
Le Président du CRCAA

Thierry LAFON

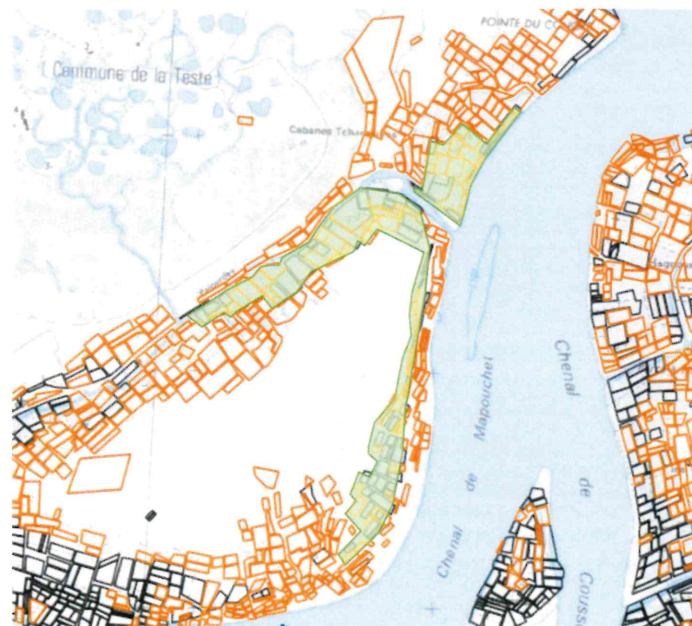


ANNEXE :

PLAN DES JACQUETS



PLAN DE L'ÎLE AUX OISEAUX



PLAN DU COURBEY



PLAN ESTEY DE MARENS

